Département de HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de BONNEVILLE
Canton de CHAMONIX
Commune de
VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

| en exercice | 9 |
|-------------|---|
| présents | 7 |
| Votants | 7 |
| procuration | 1 |
| | |

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 10 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

| <u>Objet</u> | Présents | Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE |
|--------------|----------------------|--|
| N° 24/02/20 | Représentés | Mme Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. François COUTAGNE |
| | Absents excusés | Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER |
| | Secrétaire de séance | Madame Dominique ANCEY |

Application de l'instruction budgétaire et comptable M57

Fongibilité des crédits

Il est rappelé que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'adopter cette règle pour le budget principal de la commune de Vallorcine.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024. La secrétaire de séance,

Dominique ANCEY

Acte certifié exécutoire le : Télétransmis en Préfecture le : Notifié ou publié le :

Ainsi fait et délibéré, Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérémy VALLAS

La présente délibération est transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville Madame le Trésorier de Sallanches